REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT AISNE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune d'OIGNY EN VALOIS

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal.	**En exercice**	Qui ont pris part à la délibération
10	**10**	**8**

Date de la convocation
20/02/2023

Date d'affichage
07/03/2023

Le six mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Me Christine OLRY, Maire.

Présents :
M. Éric MEZARD, M. Hubert CASTEL adjoints,
Me Isabelle GOSSIER, M. E. LACROIX**,** M. J. COLPIN

Représentée : Me A. DUBOIS par M. J. COLPIN
Me B. MALICE par M. H. CASTEL

.

Absents : Me Alexandra HENRIST, M. Alexandre LEGAT

Secrétaire : M. Éric MEZARD

Après lecture le procès-verbal du 21.11.2022 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N° 01-23 Vote du Compte Administratif 2022 et résultats d'exécution :

Monsieur Hubert CASTEL présente dans le détail aux membres du Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 qui présente les résultats suivants :

En fonctionnement

Dépenses	- 64 389.92 €
Recettes	+ 109 323.21 €
Résultat de l'exercice 2022 =	**+ 44 933.29 €**
Part affectée à l'investissement	-12 141.39 €

Report de l'exercice 2021 (résultat de clôture) **+324 693.01** (+44 933.29 – 12 141.39) =357 484.91 €

Résultat de clôture 2022 = 357 484.91 €

En Investissement

Dépenses	- 60 530.40 €
Recettes	+ 42 894.54 €
Résultat de l'exercice 2022	**- 17 635.86 €**

Report de l'exercice 2021 (résultat de clôture) **– 14 221.26** € - 17 635.86 = -31 857.12

Résultat de clôture 2022	**- 31 857.12 €**

Résultat de clôture 2022 **357 484.91 € – 31 857.12 € = 325 627.79 €**

Vote : Unanimité

DELIBERATION N°02-23, Approbation du Compte de gestion 2022 du receveur municipal de Château-Thierry :

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés , les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développements des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et à payer,

-Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice,

-Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes du bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 Décembre 2022**,** y compris celle relative à la journée complémentaire.

2° Statuant l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

-Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIBERATION N° 03-23 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022

1/ En fonctionnement

Résultat de l'exercice 2022	44 933.29 €
Résultat de clôture 2021 (002)	+ 324 693.01 €
Part affectée à l'investissement	- 12 141.39 €
Résultat cumulé	**357 484.91 €**

2/ En Investissement

Résultat de l'exercice 2022	-17 635.86 €
Résultat de clôture 2021 (001)	-14 221.26 €
Résultat cumulé	**- 31 857.12 €**

Soit un **déficit** d'investissement de : - 31 857.12 € + (RAR + 5 521.80 €) = **- 26 335.32 €**
compte 1068

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 :

Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé : 26 335.32
Compte 002 Résultat de fonctionnement reporté : 357 484.91 – 26 335.32 (1068) = 331 149.59
Compte 001 Résultat de clôture en investissement : - 31 857.12

Vote : unanimité

Délibération 04-23 autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2023 avant vote du budget

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L 1612-1

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis

dans les conditions ci-dessus.

Les dépenses d'investissement pouvant être concernées sont les suivantes :

Bâtiments

Restauration du préau
Total : 19 260€ HT.

Réseau EP

Total : 11 016€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les engagements nécessaires.

Vote unanimité

DELIBERATION N°05-23 : Convention annuelle ESAT entretien annuel des espaces enherbés de la commune.

Madame le maire présente le devis de l'ESAT de Coyolles pour l'entretien des pelouses de la commune ,1 fois tous les 15 jours, à compter du 01.04.2023 pour un montant de 193.96 € ht par intervention.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte le renouvellement de la convention.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°06-23 : Convention annuelle 2023 avec la Ligne verte de Cédric pour l'entretien des haies et arbres de la commune.

Madame le Maire présente au Conseil municipal le devis annuel de « la ligne verte de Cédric » concernant l'entretien des haies de l'Eglise, et la taille en têtard des arbres de la place et du calvaire, pour un montant de 1 008.88 ht.

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité d'inscrire cette dépense au budget 2023.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°07-23 : RODP 2023 par ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2023 pour occupation du domaine public par ENEDIS, doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2023 elle s'élève à 234 € (montant calculé suivant les informations communiquées par ENEDIS).

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de demander le versement de la redevance.
Vote : Unanimité

DELIBERATION N°08-23 : RODP 2023 par ORANGE

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2023 pour occupation du domaine public par ORANGE doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2023 elle s'élève à 314.63 € (montant calculé suivant les informations ci-dessous fournies par ORANGE).

Aérien	0.660x40	26.40x1.56490%	41.31€
Sous-sol	5.822x30	174.66x1.56490%	273.32€

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de demander le versement de la redevance.

Vote : Unanimité